



Commune
FROLOIS

CR réunion du Conseil Municipal du 24 06 2015

Secrétaire de séance : ROISIN Jérôme

Membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Procurations
ANDRE	Jean-Christian	✓		
BOEGLIN	Stéphane	✓		
CLAUDEL	Solange	✓		
COLIN	Claude	✓		
DELHAY	Sylvie			<u>DUEZ Catherine</u>
DUEZ	Catherine	✓		
EUSTACHE	Marie-Hélène			<u>HARDEL James</u>
HARDEL	James	✓		
LARDIN	Dominique	✓		
LOUVET	Cécile			<u>COLIN Claude</u>
PETIT	Jérôme	✓		
RENAUD	Olivier	✓		
ROCHER	Christine	✓		
ROISIN	Jérôme	✓		
URION	Michel	✓		

ORDRE DU JOUR :

1. DCM nomination agent coordinateur
2. DCM approbation de la convention Terres de Lorraine Urbanisme
3. Questions diverses

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

1. NOMINATION AGENT COORDONNATEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de nommer un agent coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement de 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** que Madame GERARD Brigitte, rédacteur principal, occupera la fonction de coordonnateur communal.

2. APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE TERRES DE LORRAINE URBANISME

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi ALUR l'état cesse au 1^{er} juillet 2015 d'assurer pour le compte des communes l'instruction des autorisations droit des sols. Les intercommunalité du pays terres de Lorraine se sont organisées pour proposer aux communes un service

mutualisé, porté par la CCMM, à même de prendre le relais de la DDT dès le 1^{er} juillet prochain.

A cet effet, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention opérationnelle annexée à la présente délibération, qui définit les missions du service Terres de Lorraine urbanisme, et fixe la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terre de Lorraine urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire à signer

3. DEMANDE DE REPORT DU DÉPÔT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Le Maire expose au Conseil qu'aux termes de la législation en vigueur toute commune dont les installations et les établissements recevant du public ne sont pas parfaitement accessibles est tenue de déposer en préfecture avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée (l'Ad'AP). Cet agenda est un outil permettant à la commune de s'engager sur l'accessibilité de ses équipements à tous les types de handicaps, en programmant les travaux et mesures à prendre.

Le Maire explique que la nature des bâtiments et installations de la commune génère des contraintes et difficultés techniques spécifiques, qui nécessitent un travail d'étude plus approfondi. Il propose donc au conseil de solliciter un report de 12 mois de la date de dépôt de l'Ad'AP, qui permette à la commune de mener à bien l'élaboration de l'agenda.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **CONFIRME** son engagement à rendre accessibles à tous, l'ensemble des bâtiments communaux, et à réaliser à cette fin un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet, en raison des difficultés techniques rencontrées, une prolongation de 12 mois du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

4. CONVENTION D'ANIMATION 2015 « PROJET ADOS MUTUALISE EN MOSELLE ET MADON »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la communauté de communes Moselle et Madon met en place une convention afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents des communes.

La CCMM met à disposition du projet, son agent de développement jeunesse et six animateurs. La participation communale annuelle versée à la CCMM, sera pour la commune d'un montant de 4 113 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

5. QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN lève la séance.